



Délibération n°51/CT/2023 du 01/06/2023 portant constatation d'extinction de créances de madame LEMAIRE Violette suite à la validation, par la commission de surendettement des particuliers de la Polynésie française, des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prise à son encontre

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifié ;
- VU** la loi du pays n°2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement de surendettement des particuliers, modifiée ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193, modifié ;
- VU** le budget annexe de l'eau ;
- VU** l'effacement total des créances de madame LEMAIRE Violette, Hitirau, validé par la commission de surendettement de la Polynésie française en date du 27 mars 2023 ;
- VU** le courrier n°3/2023/NV du comptable public, trésorier des îles Sous-le-Vent; en date du 1^{er} février 2023 ;

Considérant qu'au titre de la loi du pays n°2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers, modifiée, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu exécutoire entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur à l'exception des dettes visées aux articles LP32 et LP 33 ;

Considérant que l'effacement total des créances de madame LEMAIRE Violette, Hitirau validé par la commission de surendettement de la Polynésie française en date du 27 mars 2023, s'impose à la commune ;

Considérant que le montant des créances effacées, qui relèvent exclusivement du budget annexe de la restauration scolaire, s'élève à 11 600 Fcfp ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 1^{er} juin 2023

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal constate l'extension de créances de madame LEMAIRE Violette, Hitirau suite à la validation, par la commission de surendettement des particuliers de la Polynésie française, des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prise à son encontre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/06/2023
987-200015097-20230601-DEL_2023_51-DE

Budget	Exercice	Type	Produit	Article	RAR	Libellé
235	2019	4	36	2631	5 600	Cantine
235	2019	4	37	2631	3 800	Cantine
235	2019	4	38	2631	2 200	Cantine

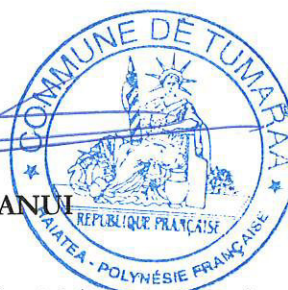
Article 2 : La dépense est imputée au compte 6542 du budget annexe de la restauration scolaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 987-200015097-20230601-DEL_2023_51-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
23/05/2023	23/05/2023	01/06/2023	01/06/2023	01/06/2023	01/06/2023

Le 1^{er} juin 2023 à 8 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Hinarava DAVIDA a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	22	AMIOT Serge	X		
Absents	05	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	02	DEHORS Raimana		X	
Délibération N°51/CT/2023 <i>portant constatation d'extinction de créances de madame LEMAIRE Violette suite à la validation, par la commission de surendettement des particuliers de la Polynésie française, des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prise à son encontre</i>		DAVIDA Hinarava	X		
		SHAN Gabriel	X		
		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred		X	TAURAA Come
		GUILLOUX Pitate		X	TAEAE Micheline
		TERAIHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance	X		
		COLOMES Moemoea	X		
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATIU Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino	X		
		LIKAOU Johan		X	

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

M. Cyril TETUANUI

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 987-200015097-20230601-DEL_2023_51-DE



Le secrétaire de séance

Mme Hinarava DAVIDA